



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 13 juillet 2022 à 19h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #3 - Yvan Tardif

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 5 - MILLER ZOO
- 6 - MANDAT RAYMOND CHABOT
- 7 - TERRAIN DE TENNIS / PICKLEBALL
- 8 - CONTRAT AVANTIS
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 179 et 210 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général qui en est le fonctionnaire principal ainsi qu'un greffier-trésorier préposé à la garde de son bureau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une résolution adoptée le 2 mai dernier et portant le numéro 2022-05-75, le conseil a confirmé l'embauche de M. Jacquelin Fraser au poste de directeur général et greffier-trésorier;

2022-07-118

2022-07-119

2022-07-120



N° de résolution
ou annotation

2022-07-121

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail intervenu entre les parties prévoyait à l'article 3.3 une période transitoire afin d'apprécier les aptitudes du nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 du contrat de travail cité plus haut prévoit que le conseil municipal peut destituer ou résilier l'engagement du directeur général par résolution;

CONSIDÉRANT QUE M. Fraser ne répond pas aux attentes et aux standards de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont été informés par écrit de la situation le 7 juillet dernier et ont accepté unanimement que le maire puisse mettre fin au contrat de M. Fraser le 11 juillet au matin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que le contrat de travail de M. Jacquelin Fraser au poste de directeur général et greffier-trésorier soit résilié et que cette résiliation prenne effet le 11 juillet.

5 - MILLER ZOO

CONSIDÉRANT QUE Miller Zoo Inc. a présenté une demande de permis d'usage conditionnel à la municipalité afin de se voir autoriser un usage de résidences de tourisme sur cinq bâtiments existants sur une propriété qui leur appartient située au 405, Route 216;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis était complète et conforme aux critères prévus du règlement sur les usage conditionnels numéros 2021-04;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande selon les critères d'évaluation prévus au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a jugé que le demandeur a fait la démonstration que l'usage projeté se ferait de façon harmonieuse dans le respect du voisinage et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le projet est favorable au développement économique et touristique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, dans sa résolution d'appui, fait les recommandations suivantes au conseil, à savoir :

Que les demandeurs déposent au conseil un rapport d'une personne habilitée, quant à la capacité portante du ponceau existant dans le chemin d'accès au site des chalets, capacité permettant la circulation des véhicules de sécurité publique (incendie, ambulance, etc.) de même que pour la vidange des installations septiques;

Que la servitude de passage existante soit modifiée en vue de s'assurer que celle-ci soit adaptée au projet à des fins de location touristique pour éviter que la municipalité soit impliquée dans un litige entre parties;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur consent à effectuer les démarches requises auprès d'un professionnel ingénieur pour démontrer la sécurité du ponceau;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès d'un notaire par le représentant des demandeurs, le projet n'implique aucune modification en lien avec la servitude de passage existante puisqu'il n'y a aucune aggravation de servitude;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications faites par la municipalité auprès du service de prévention incendie de la MRC, aucune norme réglementaire n'est prévue pour l'accès à un site destiné à cet usage;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère l'information fournie par le service de prévention incendie de la MRC suffisante en vue d'autoriser le projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de permis à Miller Zoo Inc. sous la condition suivante :

- Déposer dans un délai de 90 jours suite à l'adoption de la présente résolution, une attestation d'un ingénieur à l'effet que le ponceau existant sur le site dispose d'une capacité portante suffisante pour le passage des véhicules de sécurité publique et d'un camion de service sanitaire de vidange de fosses septiques.

À défaut de ne pas remettre à la municipalité le document exigé dans le délai prescrit, la municipalité se donne le droit de révoquer le permis d'usage conditionnel.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Frampton ce 13 juillet 2022

2022-07-122

6 - MANDAT RAYMOND CHABOT

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des états financiers de la municipalité, la firme de vérificateurs externes RCGT a informé les membres du Conseil qu'il y aurait lieu de mettre à jour les comptes de TPS et de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes importantes pourraient être récupérées en taxes de produits et de services et de taxes de vente du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme de vérificateurs est bien au fait de la situation et qu'elle a démontré de l'intérêt pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE la somme de travail est évaluée à une douzaine d'heures au tarif de 200\$ dollars l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-413;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de mandater la firme RCGT afin qu'elle effectue la mise à jour des comptes de TPS et de TVQ.

2022-07-123

7 - TERRAIN DE TENNIS / PICKLEBALL

ATTENDU QUE le projet de terrain tennis / pickleball a été identifié au programme triennal d'immobilisation de la Municipalité de Frampton 2022-2023-2024, et ce, pour l'année 2022;

ATTENDU QU'un montant de 60 000\$ a été réservé à cette fin (poste budgétaire 03-332-00-721-04) en 2022;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à l'hiver 2020-2021 dans le but de faire le montage financier dudit projet;

ATTENDU QUE le coût initial du projet est estimé à 97 378,00\$;

ATTENDU QUE la MRC de la Nouvelle Beauce a confirmé une aide financière de 11 700\$ à même la politique de soutien aux projets structurants en 2022;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-03-34, une demande au Ministère des Affaires Municipales pour le volet 4 du fonds régions et ruralité (FRR) a été demandée et que cette aide peut atteindre jusqu'à 70 % des coûts estimés du projet pour un montant maximum de 50 000\$;



N° de résolution
ou annotation

2022-07-124

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions pour l'acquisition d'une membrane pour le court de tennis / pickleball;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-332-00-721-04;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des membres que le Conseil accepte l'offre d'ALKEGEN au montant de 10 860\$ plus taxes.

8 - CONTRAT AVANTIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un immeuble situé au 102, rue de la Coopérative à Frampton, étant le lot 4 233 815, de Coop Avantis pour le prix de 175 000\$;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-02-18, la Municipalité de Frampton mandatait l'étude Binet et Carbonneau notaires à procéder à la préparation de l'acte de vente à intervenir et que les honoraires et déboursés prévus à cette fin soient défrayés par la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Le Conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis relativement à cet achat dont l'acte notarié;

Et que

Le conseil approprié de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité un montant de 175 000 \$ au poste 59-110-10.

2022-07-125

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 44, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet
Maire

Dany Audet
Greffière-trésorière adjointe